

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

ECONOMIC COMMUNITY
OF WEST AFRICAN STATES

ANNEXE I.

DOSSIER-TYPE DE DEMANDE D'AGREMENT AU SCHEMA
DE LIBERALISATION DES ECHANGES DE LA CEDEAO.

++++++

Le dossier-type devra être rempli par les entreprises industrielles
et présenté par les Etats membres de la CEDEAO

Secrétariat exécutif
Avril 2002

PLAN DU DOSSIER-TYPE

I. Caractéristiques de l'entreprise

- 1.1 Identité de l'entreprise (Nom ou raison sociale, N° de registre)
- 1.2 Adresse du siège social (Boîte postale, téléphone, fax, e-mail, site web)
- 1.3 Secteur d'activité et branche
- 1.4 Forme juridique
- 1.5 Avantages accordées à l'entreprise dans l'Etat membre d'implantation
- 1.6 Nombre et localisation des entreprises de production

II. Caractéristiques des produits fabriqués pour lesquels l'agrément est sollicité:

- 2.1. Enumération des produits dans les termes de la nomenclature douanière de la CEDEAO.
- 2.2. Détail de ces produits.
- 2.3. Marques de fabrique et labels de vente.

III. Renseignements sur la production.

- 3.1. Description détaillée du processus de production.
- 3.2. Matières premières mises en oeuvre pour l'obtention du (ou des) produits (s) fabriqué (s).

3.3. Matières consommables mises en oeuvre pour l'obtention du produit ou des produits fabriqués.

3.4. Emballages utilisés pour le conditionnement des produits fabriqués.

IV. Renseignements relatifs à la détermination du prix de revient ex-usine et de la valeur ajoutée.

4.1. Etablissement par produit ou groupe de produits d'une fiche technique relative à la détermination du prix de revient ex-usine hors taxes et de la valeur ajoutée.

I. Caractéristiques de l'Entreprise.

- 1.0 Identité de l'Entreprise (nom ou raison sociale).....
adresse du siège social.....
Boîte postale.....
Téléphone.....
Fax.....
E-mail.....
Site web.....
- 1.1 Secteur d'activité et branche.....
- 1.2 Forme juridique (1)
- 1.3 Avantages accordés à l'entreprise dans l'Etat membre d'implantation (2)
.....
- 1.4 Numéro d'agrément au schéma de libéralisation (3)
.....
- 1.5 Nombre et localisation des entreprises de production
.....

(1) joindre un exemplaire des statuts
(2) joindre un exemplaire du texte accordant les avantages.
(3) Pour les entreprises déjà agréées

II. Caractéristiques des produits fabriqués pour lesquels l'agrément est sollicité.

- 2.1 Enumération de ces produits en les désignant dans les termes de la Nomenclature tarifaire et statistique de la CEDEAO et en indiquant leur dénomination commerciale (communiquer toute documentation technique permettant de vérifier le classement tarifaire et lorsque c'est possible joindre un échantillon du produit fabriqué).
- 2.2 Détail des produits fabriqués relevant des positions ou sous-positions concernées de la nomenclature/CEDEAO.
- 2.3 Marque de fabrique et labels de vente utilisés pour commercialiser les produits (et tous les renseignements utiles à l'identification des produits fabriqués).

III. RENSEIGNEMENT SUR LA PRODUCTION

3.1. Description du processus de fabrication.

3.2. Matières premières mises en oeuvre pour l'obtention des produits fabriqués.

1. établir un tableau selon le modèle ci-dessous pour chaque produit concerné.

| Produits obtenus:----- ---- | Année de référence..... | | |
|--|--|---------------------|---------------------|
| Désignation des matières premières (1) | Numéro de la nomenclature Douanière / CEDEAO | Quantités utilisées | Valeur entrée usine |
| A. <u>Origine étrangère</u> | | | |
| B. Origine CEDEAO | | | |

(1) spécifier les matières premières principalement utilisées.

3.3. Matières consommables mises en oeuvre pour l'obtention des produits fabriqués

2. Etablir un tableau selon modèle ci-dessous pour chaque produit concerné.

| Produits obtenus:----- ---- | Année de référence..... | | |
|---|--|---------------------|---------------------|
| Désignation des matières consommables (1) | Numéro de la nomenclature Douanière / CEDEAO | Quantités utilisées | Valeur entrée usine |
| A. <u>Origine étrangère</u> | | | |
| B. <u>Origine CEDEAO</u> | | | |

(1) spécifier les matières premières principalement utilisées.

3.4 Emballages utilisés pour le conditionnement des produits fabriqués en vue de leur commercialisation

| Produits obtenus:----- ---- | Année de référence..... | | |
|---|---|------------------------|------------------------|
| Désignation des emballages | Numéro de la nomenclature Douanière / CEDEAO | Quantités utilisées | Valeur entrée usine |
| A. <u>Origine étrangère</u> B. <u>Origine CEDEAO</u> | | | |

IV. DETERMINATION DU PRIX DE REVIENT EX-USINE ET DE LA VALEUR AJOUTEE

Nom du produit : **NTS :**
Capacité max. de production : **Quantité produite :** ...

| Eléments constitutifs du prix de revient ex-usine – Année de référence (1) | Valeur par unité Produite (2) (3) | Pourcentage |
|---|-----------------------------------|-------------|
| 1°) Matières premières mises en oeuvre - Origine CEDEAO : - Origine étrangère : . Valeur CAF (4) . Transport, transit jusqu'à l'usine (5) . Droits et taxes d'entrée 2°) Matières consommables utilisées - Origine CEDEAO : - Origine étrangère : . Valeur CAF (4) . Transport, transit jusqu'à l'usine (5) . Droits et taxes d'entrée 3°) Emballages utilisés pour conditionner les produits : - Origine CEDEAO : - Origine étrangère : . Valeur CAF (4) . Transport, transit jusqu'à l'usine (5) . Droits et taxes d'entrée. 4°) Autres charges de l'entreprise - Traitements et salaires (6) - Impôts et taxes (à la charge de l'entreprise) - Travaux, fournitures et services extérieurs (7) - Transports et déplacements - Frais financiers (8) - Amortissements (Immeubles et équipements) (9) | | |
| PRIX DE REVIENT EX-USINE | | |
| VALEUR AJOUTEE % | | |

(1) préciser l'année de référence

(2) préciser s'il s'agit de milliers ou millions en monnaie locale

(3) préciser l'unité de mesure (kilo, mètre, m3, etc)

(4) valeur CAF des matières premières et consommables

(5) transport-transit jusqu'à la frontière de l'Etat importateur plus le transport et transit jusqu'à l'usine (pour les pays enclavés)

(6) les traitements et salaires ne doivent pas dépasser 20% du prix de revient

(7) les TFSE ne doivent pas dépasser 10% du prix de revient, et ceux qui n'interviennent pas directement dans la production sont exclus

(8) les frais financiers ne doivent pas dépasser 3% du prix de revient

(9) les amortissements doivent faire l'objet d'une fiche supplémentaire donnant les détails des investissements réalisés, les taux et mode d'amortissement.